

S'il y a abus de privilège, et l'on peut considérer que le député qui vient d'intervenir le concède, c'est la Chambre qui doit en discuter. A mon avis, le député conservateur qui vient d'intervenir pourrait fort bien avoir concédé qu'il y avait eu abus de privilège puisqu'il a dit que c'était une question qui devait se régler au comité. Au moins, à la fin de son intervention, il ne prétendait plus qu'il n'y avait rien du tout à discuter. Il disait qu'il fallait régler la question au comité, et c'est pour quoi je pense que le député semble reconnaître qu'il y a eu abus de privilège. Si c'est le cas, les précédents dont vous devez tenir compte, en commençant par la résolution adoptée par la Chambre des communes britannique en 1700, me portent à croire que cette question doit être examinée par la Chambre et non par le comité parlementaire.

J'ajoute un dernier point, monsieur le Président. Le député à qui je me suis efforcé de répondre a demandé s'il y avait une preuve que l'on ait suborné des témoins. Les règles sont claires à cet égard et précisent que «la subornation, au sens de corruption ou d'intimidation, bien qu'elle constitue un élément usuel du délit, n'en est pas un élément essentiel». Le commentaire auquel vous avez déjà été prié de vous reporter dit aussi ceci: «C'est également un abus de privilège que de tenter, par la persuasion ou par quelque sollicitation que ce soit, d'inciter un témoin à ne pas se présenter ou à cacher quelque chose dans ses dépositions, ou à rendre un faux témoignage». Par conséquent, si les propos tenus par les représentants du cabinet du premier ministre équivalaient à de la persuasion ou à une sollicitation quelconque, peu importe qu'ils aient été aimables ou non, selon ce commentaire, ils constituent un abus de privilège. J'affirme donc bien respectueusement que, de prime abord, il semble que nos privilèges aient été violés.

• (1550)

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, je voudrais aussi ajouter quelques mots au sujet de la question de privilège soulevée par des députés des deux partis de l'opposition.

Personne ne nie que des représentants du cabinet du premier ministre ont interviewé ces gens. C'est un fait. Il faut cependant se poser deux questions. Pourquoi a-t-on agi ainsi et quelles conséquences cela a-t-il sur notre système de comités? Certains ministériels ont dit que c'était pour mettre les témoins au courant de ce qui se passe au comité. Si c'est la seule raison pour laquelle le personnel du cabinet du premier ministre a jugé bon de convoquer les personnes appelées à témoigner à un comité, je dois dire que cela ne semble pas être une bien bonne raison parce que, de toute évidence...

**M. le Président:** Le député, qui a la réputation d'être un parlementaire chevronné, comprendra qu'il est en train de placer la présidence dans une situation difficile. Je tiens à le mettre en garde contre la possibilité d'attribuer des motifs aux personnes dont nous sommes en train de parler ou à d'autres députés. Je sais que le député ne veut pas s'aventurer trop loin en terrain aussi dangereux. Je le prie de continuer.

### Privilège—M<sup>me</sup> Capps

**M. Murphy:** Monsieur le Président, je ne sais pas au juste ce que vous pensiez que j'allais dire, mais je ne voulais certes pas dire quoi que ce soit qui contrevienne aux règles de la Chambre.

**M. le Président:** L'intervention de la présidence aura peut-être été utile à la condition que le député ne dise rien d'antiparlementaire.

**M. Murphy:** Je pourrais presque vous accuser d'obstruction, monsieur le Président, mais ce serait antiparlementaire.

Le problème dans toute cette histoire c'est que le bureau du premier ministre a, pour une raison que j'ignore, fait venir ces témoins qui devaient comparaître devant un comité de la Chambre pour leur donner des instructions. Nous ignorons ce qui s'est passé au cours de cet entretien. De toute évidence, le bureau du premier ministre a cru bon de le faire même si tout greffier de comité est parfaitement en mesure d'expliquer aux témoins ce qui va se passer et comment procède le comité.

**M. le Président:** Je voudrais poser une question au député. Supposons qu'un de ses électeurs soit ici, qu'il doive comparaître devant un comité et qu'il appelle le député pour lui demander: «Pouvez-vous me dire en quoi cela consiste et me donner quelques conseils?» Quelle serait la réponse du député?

**M. Murphy:** C'est sans doute une question très pertinente, monsieur le Président. Je suppose que je donnerais les renseignements voulus à cette personne ou que je l'adresserais au greffier. Toutefois, les choses ne se sont pas passées ainsi. Si j'ai bien compris, et c'est ce qui nous a été expliqué à propos de la question de privilège, les témoins n'ont pas téléphoné au bureau du premier ministre pour demander des conseils. Le bureau du premier ministre les a fait venir, je ne sais trop en quels termes, pour leur expliquer comment le comité procédait.

Ce qui m'ennuie c'est que les comités de la Chambre des communes doivent, conformément au nouveau Règlement de la Chambre, examiner plusieurs nominations. La Chambre leur a accordé ce droit comme le premier ministre (M. Mulroney) l'avait promis. Cela pose un problème, surtout pour les députés de l'opposition, car si les témoins reçoivent des instructions, comme c'est souvent le cas pour les procès, les comités et surtout les membres de l'opposition qui en font partie devront pouvoir disposer des mêmes moyens pour veiller à ce que cela se fasse de façon équitable.

Je ne suis pas avocat, mais je connais suffisamment le droit pour savoir que cette façon de procéder est équitable. Il est vrai qu'un avocat donne les instructions à son client. C'est normal. Nos comités ne disposent toutefois pas des moyens de le faire. Il y a un danger dans ce qui se produit ici. Si le cabinet du premier ministre, avec toutes ses ressources, convoque les témoins avant qu'ils ne comparaissent devant les membres du comité, cela crée un déséquilibre qui empêchera le système des comités de fonctionner. J'estime que c'est une grave atteinte aux procédures de la Chambre et au rôle de nos comités.